



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 MARS 2017

## ARRETE

portant prolongation à l'autorisation d'entrée et sortie sur le parking Autran par l'accès entrée à l'occasion de la réfection de la toiture de l'immeuble du 15 au 24 mars 2017

N° Départ : 092/2017/12/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer provisoirement l'accès et la sortie du parking Autran afin de sécuriser le chantier de réfection toiture situé sur le bâtiment de la sortie angle rue république »,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

## arrête

**Article 1 :** Une prolongation à compter du mercredi 15 mars 2017, l'accès et la sortie du parking Autran se fera par l'accès entrée du parking suite à travaux de réfection de toiture après intempéries.

**Article 2 :** La prolongation de cette interdiction prend effet à compter du mercredi 15 mars 2017 et ce jusqu'à la fin des travaux prévus le vendredi 24 mars 2017.

**Article 3 :** La sortie du parking est interdite à tous véhicules et piétons.

**Article 4 :** Une signalisation provisoire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 5 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire, délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Monsieur LAURERI Philippe

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à la sécurité - Risques majeurs -  
Quartiers - Agriculture

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le